

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 110

16 janvier 2010

SOMMAIRE

Aardvark Investments S.A.	5234	Kelti S.A.	5253
Agence et Compagnie S.A.	5280	Lea Invest S.A.	5264
AH Holding S.A.	5274	Lion Capital Markets S.A.	5234
Azero Investments S.A.	5280	Luso-Self S.à.r.l.	5243
Azero Investments S.A.	5274	Luxtrid S.A.	5253
Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l.	5268	Maifren Holding S.A.	5258
Brussels City Properties S.A.	5235	Maison du Dessert S.à r.l.	5246
B.T.P. S.A.	5258	Mars Propco 27 S.à r.l.	5266
Can Benelux	5238	Mars Propco 28 S.à r.l.	5267
Capital Evo S.A.	5236	Mars Propco 6 S.à r.l.	5266
Decia Invest S.A.	5274	Muellux Holding Company I S.à r.l.	5254
Domus Area S.A.	5237	Naevus Holding S.A.	5250
Ecomat 3 S S.à r.l.	5247	N.D. Associés Financière Immo Europe (F.I.E.) S.C.P.A.	5264
Entreprise S-D	5241	Nylof	5235
Eurinvest	5267	Orthosurgical Holding S.A.	5250
Euroceanica Holding S.à r.l.	5277	Orthosurgical Holding S.A.	5257
European Joint Management Corpora- tion S.A.	5264	Penta Capital S.A.	5268
Febex Technique S.A.	5236	Potosi S.A.	5237
Foncière des Chaudronniers	5267	P. Sougné & Cie	5246
Genadis Invesment SPV sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu	5264	Saint Hubert Investments S.à r.l.	5239
Global Sport Management S.A.	5280	San Zeno S.A.	5237
Global Sport Management S.A.	5273	Signum Conseils S.A.	5261
Glowria Luxembourg S.A.	5280	SQL Server Luxembourg User Group ...	5243
GSN Consulting S.A.	5259	Sujedo S.A.	5238
H. Delva & Cie	5266	Taxis & Ambulances Pascoal S.à.r.l.	5242
Hostellerie du Vieux Moulin S. à r.l.	5273	TDR FS Co S.à r.l.	5250
Inter Resid, s.à r.l.	5265	Tirilene S.à r.l.	5245
Ithea S.A.	5277	Tirilene S.à r.l.	5246
Jilin S.C.A., SICAR	5241	Via Download, S.à.r.l.	5268
		Walkyra S.à r.l.	5242

Lion Capital Markets S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.869.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *February 5th, 2010* at 10:00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31st, 2008 and 2009
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Resignation of all Directors and of the Statutory Auditor and appointment of their replacement
5. Special Discharge of the Directors and of the Statutory Auditor for the period from April 1st, 2009 until the present Extraordinary General Meeting
6. Transfer of the corporate seat
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010005379/795/19.

Aardvark Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 8.935.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *5 février 2010* à 11.30 h dans les bureaux de Wilson Associates, 11 boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports annuels du Conseil d'Administration et du Réviseur Indépendant pour la société et le groupe pour l'exercice arrêté au 30 septembre 2009.
2. Présentation et approbation des comptes annuels de la société et des comptes consolidés du groupe au 30 septembre 2009 et affectation des résultats.
3. Décision à prendre quant à la continuation des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge aux Administrateurs de la société et au Réviseur Indépendant de la société et du groupe pour l'exercice arrêté au 30 septembre 2009.
5. Election statutaire du Réviseur Indépendant de la société et du groupe pour une durée d'un an.
6. Ratification de la démission de Monsieur Andrew MANN du Conseil d'Administration et nomination d'un nouvel Administrateur en son remplacement.
7. Divers.

Droit de Vote et Conditions de Quorum

Une résolution ordinaire sera approuvée si elle est adoptée par une majorité simple des actionnaires, munis d'un droit de vote valable, présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'Article 21 des Statuts de la Société, il est demandé aux titulaires de titres au porteur de déposer leurs certificats d'action au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société, soit auprès de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, soit auprès de ING Belgique, 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, ou auprès de n'importe quelle autre banque.

Conformément à l'Article 21 des Statuts de la Société, les titulaires d'actions enregistrées doivent informer la société, par courrier au siège social de la Société, de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société, au moins cinq jours francs avant la date de cette assemblée.

Conformément à l'Article 22 des Statuts de la Société, il est demandé à tout actionnaire souhaitant nommer un représentant de remplir la procuration disponible au siège social de la Société à déposer au siège social au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle à laquelle se réfère la procuration.

Le Conseil d'Administration de AARDVARK INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2010004872/1017/37.

Brussels City Properties S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 février 2010 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010005380/795/15.

Nylof, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 4.573.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 26 janvier 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de la dénomination "NYLOF, société de gestion de patrimoine familial" et modification subséquente des articles afférents des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:
"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "NYLOF, société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."
"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:
a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,
que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés. Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.
La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."
2. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:
"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."
3. Refonte et adjonction d'une traduction anglaise des statuts de la société; en cas de divergences entre le texte anglais et français la version anglaise faisant foi.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010002629/29/45.

Capital Evo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.627.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 26 janvier 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2009.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010003385/1023/16.

Febex Technique S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.873.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le 26 janvier 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de la dénomination "FEBEX TECHNIQUE S.A., société de gestion de patrimoine familial" et modification subséquente des articles afférents des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:
"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FEBEX TECHNIQUE S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."
"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:
a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,
que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés. Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.
La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."
2. Modification, de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:
"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la

signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

3. Refonte des statuts de la société.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010002630/29/45.

Domus Area S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.828.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *26 janvier 2010* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2009.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010003387/1023/16.

Potosi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.547.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *26 janvier 2010* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2009.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010003392/1023/16.

San Zeno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.647.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *24 janvier 2010* à 10.00 heures, au siège social, 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation de Monsieur Enzo Buzzavi;
2. Révocation de Monsieur Rinaldo Maderni de son poste d'administrateur;
3. Nomination de la société Revisora S.A. au poste de commissaire aux comptes;
4. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes aux 31 décembre 2006, 2007 et 2008;
5. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2006, 2007 et 2008;
6. Affectation des résultats des exercices clos aux 31 décembre 2006, 2007 et 2008;
7. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010003394/21.

Sujedo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.145.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 25 janvier 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 octobre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2009.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010003395/1023/16.

Can Benelux, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 115.013.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CAN BENELUX", établie et ayant son siège social à L-8030 Luxembourg, 128, Rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 115013, constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 1139 du 13 juin 2006.

La séance est ouverte à 16.45 heures, sous la présidence de Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUR (€ 100.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

La Présidente prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Comme il a été prouvé au notaire instrumentaire que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 12 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

"L'année sociale commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

L'assemblée fait remarquer que l'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} juin 2009, se terminera le 31 décembre 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: L. Rockens, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15670. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010002853/51.

(090197517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Saint Hubert Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 31.050,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 57.466.

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms Olga Plank, private employee having her professional address at 46A avenue J. F. Kennedy, L-1885 Luxembourg as proxy holder on behalf of:

1) Sinclair General Corporation, a company having its registered office at P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, Panama, Republic of Panama, registered with the Registre Publico de Panama under number 5869/23.7.1981,

2) Hanson FP Holdings B.V., a company having its registered office at Strawinskylaan 3105 Atrium, 1077ZX Amsterdam, The Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel, Netherlands under number 33225146,

pursuant to two proxies dated 19 November 2009, which shall be registered together with the present deed (the "Sole Shareholder"), being the shareholders of Saint Hubert Investments S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, incorporated on 16 December 1996 by a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 149 of 27 March 1997. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by deed of the Maître Gérard Lecuit on 7 February 2002, published in the Mémorial C, number 912 of 14 June 2002.

The appearing parties declared and requested the notary to state that:

1. The Shareholders hold all the six hundred and twenty-one (621) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are the following:

1. Change of the Company's financial year-end to the thirty first of December of each year, the financial year having started on the thirtieth of March 2009 closing on the thirty first of December 2009.

2. Amendment of the article 13 of the Company's articles of association pursuant to the above change of financial year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 13.** The Company's financial year starts on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December of the same year."

3. Amendment of the article 16 of the Company's articles of association pursuant to the above change of financial year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 14.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the Company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet."

4. Miscellaneous.

3. Thereafter the following resolution was passed.

Resolution

It is resolved to change the Company's financial year-end to the thirty-first of December of each year, the financial year having started on the thirtieth of March 2009 closing on the thirty-first of December 2009.

As a consequence articles 13 and 14 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 13.** The Company's financial year starts on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December of the same year." .

" **Art. 14.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the Company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-sept novembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Mlle Olga Plank, employée privée, demeurant professionnellement à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, mandataire pour le compte de:

1) Sinclair General Corporation, une société avec siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, Panama, République de Panama, enregistrée au Registro Publico de Panama sous le numéro 5869/23.7.1981,

2) Hanson FP Holdings B.V., une société ayant son siège social à Strawinskyaan 3105 Atrium, 1077ZX Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée à la Kamer van Koophandel, Pays-Bas sous le numéro 3225146,

en vertu de deux procurations datées du 19 novembre 2009, qui seront enregistrées ensemble avec le présent acte, ("Associé unique"), étant l'associé unique de St Yvette S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, constituée le 16 décembre 1996 par acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 149 du 27 mars 1997. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit du 7 février 2002, publié au Mémorial 912 du 14 juin 2002.

Les comparants déclarent et prient le notaire de statuer que:

1. Les Associés détiennent la totalité des six cent vingt et une (621) parts sociales de la Société, de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels une résolution est prise sont les suivants:

1. Modifier la fin de l'année sociale au trente et un décembre de chaque année, l'année sociale ayant commencé le trente mars 2009 et se termine le trente et un décembre 2009.

2. Modification de l'article 13 des statuts suite au changement de l'année sociale pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 13.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année."

3. Modification de l'article 14 des statuts suite au changement de l'année sociale pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les gérants établiront le bilan qui contient la propriété de la Société ensemble avec ses dettes et charges suivi d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes des gérants envers la Société.

Au même moment le conseil de gérance prépare un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan."

4. Divers.

3. Suite à quoi, la résolution suivante a été prise.

Résolution

Il est décidé de modifier la fin de l'année sociale au trente et un décembre de chaque année, l'année sociale ayant commencé le trente mars 2009 et se termine le trente et un décembre 2009.

En conséquence les article 13 et 14 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 13.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année."

" **Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les gérants établiront le bilan qui contient la propriété de la Société ensemble avec ses dettes et charges suivi d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes des gérants envers la Société.

Au même moment le conseil de gérance prépare un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société, sont à évaluer à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg à la date susmentionnée.

Après lecture de ce procès-verbal, la partie comparante a signé le présent acte conjointement avec le notaire.

Signé: O. Plank et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51708. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010002824/119.

(090196583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Jilin S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 125.782.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2008 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2008 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Dezember 2009.

Für die Jilin S.C.A., SICAR

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Die Zentralverwaltungsstelle

Mario Warny / Diane Wolf

Référence de publication: 2010002993/16.

(090197238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

E.S.D., Entreprise S-D, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 7, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 124.881.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002974/10.

(090196940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Taxis & Ambulances Pascoal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 100, rue Emile Klensch.
R.C.S. Luxembourg B 80.877.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002971/10.

(090196966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Walkyra S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 147.701.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend neun, den dritten Dezember.

Vor Maître Paul DECKER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Walter MATT, ansässig in 11, Werdenbergerweg, FL-9490 Vaduz nachfolgend "der Komparent", hier vertreten durch

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am

welche, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Erscheinenden und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Der Komparent in seiner Eigenschaft als Inhaber aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WALKYRA S.à r.l., gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 15. Juli 2009 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1774 vom 14. September 2009; hat dem amtierenden Notar erklären lassen:

- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung WALKYRA S.à r.l. ihren Sitz in L-1616 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, hat und eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 147.701
- dass das Gesellschaftskapital 12.500,- EUR (zwölftausend fünfhundert Euros) eingeteilt in 250 (zweihundert und fünfzig) Anteile mit einem Nennwert von je 50,- EUR (fünfzig Euros) beträgt;
- dass die vertretene Anteilhaberin alle Aktien der Gesellschaft innehält;
- dass die Gesellschaft, ihre Geschäftstätigkeit eingestellt hat.

Sodann hat die erschienene Anteilhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, den Notar aufgefordert zu beurkunden:

Dass sie als einzige Anteilhaberin beschlossen hat die Gesellschaft vorzeitig und mit sofortiger Wirkung aufzulösen, und Herrn Lex THIELEN zum Liquidator der Gesellschaft bestimmt hat. Letzterer hat demzufolge einen Liquidationsbericht verfasst, welcher, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Komparentin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Vorstehender Liquidationsbericht wurde durch die Compagnie Européenne de Révision, mit Sitz in L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich (RCS Luxembourg N B.37.039); als diesbezüglich bestellter "Prüfungskommissar geprüft, für richtig befunden und bestätigt.

Alsdann erklärt die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie eingangs, alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft zu übernehmen und für alle noch unbekanntes und noch ausstehende Passiva zu bürgen, mithin sich unwiderruflich zu verpflichten sämtliche bekannten wie selbst unbekanntes ausstehende Passiva zu begleichen, wodurch alle Passiva seitens der Gesellschaft als beglichen gelten und folglich alle verbliebenen Aktiva der alleinigen Anteilhaberin zu übertragen sind.

Infolge von Vorstehendem ist die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen;

den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar wird für die Ausübung ihrer Tätigkeit, bis zum heutigen Tage, vollends Entlast erteilt;

und sämtliche Bücher, Dokumente und Unterlagen der Gesellschaft werden für die Dauer von 5 Jahren an folgender Adresse aufbewahrt L-1616 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. THIELEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52843. Reçu 75.-€ (soixante-quinze).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks administrativer Zwecke.

Luxemburg, den 17. Dezember 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010002976/52.

(090197588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Luso-Self S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 211, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 54.792.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002969/10.

(090196968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

SQL Server Luxembourg User Group, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7661 Medernach, 26B, rue de Larochette.

R.C.S. Luxembourg F 8.186.

—
STATUTS

Les membres fondateurs:

1. M. ARMSWORTH Jim, informaticien, Anglais, demeurant à KOPSTAL (Luxembourg), 35 rue Schmitz
2. M. DORAN Andy, informaticien, Anglais, demeurant à GERMANY (Allemagne), 21, Luxemburger strasse
3. M. HENGEL Guy, informaticien, Luxembourgeois, demeurant à GREVENMACHER (Luxembourg), 10A, rue des bateliers
4. M. MARSH John, informaticien, Anglais, demeurant à IGEL (Allemagne), 1, zum Waldeskühl
5. M. NICOLAY, Jean Philippe, informaticien, Français, demeurant à JOUY AUX ARCHES (France), 1, Lotissement le bassin romain
6. M. NIELSEN Soren Udsen, informaticien, Danois, demeurant à MEDERNACH (Luxembourg), 26B, rue de Larochette
7. M SAMARAS Jonathan, informaticien, belge, demeurant à ARLON (Belgique), 33/4, rue de belle vue

lesquels ont déclaré vouloir créer entre eux et ceux qui ultérieurement en deviendront membres une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "(SQL Server Luxembourg User Group)" association sans but lucratif; Elle a son siège à "MEDERNACH, 26B rue de Larochette, L-7661". Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg par décision à la majorité simple des voix de l'assemblée générale. Sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet:

Partager la connaissance et promouvoir la communication entre les utilisateurs SQL Serveur dans la zone de Luxembourg. Nous offrons pour ses membres l'opportunité de se réunir régulièrement, d'échanger des idées, et d'organiser des événements avec présentations, libre-échanges d'idées, et d'expériences.

Art. 3. L'association exerce son activité dans une stricte indépendance politique et religieuse. L'association peut s'affilier à des organismes nationaux et internationaux poursuivant des buts similaires.

Titre II. Membres

Art. 4. L'association se compose de membres actifs, et de membres invités. Le nombre des membres est illimité, cependant, il ne peut être inférieur à trois.

Art. 5. Les membres actifs sont admis à la suite d'une demande écrite et approuvée par le comité et au paiement d'un droit d'entrée. Les membres actifs adhèrent aux présents statuts de l'association. Ils devront habiter ou travailler au Grand-duché. L'assemblée générale fixe le montant des droits d'entrée qui pourront être restitués en cas de finances florissantes après deux ans.

Art. 6. Les membres invités sont admis à la suite d'une demande écrite et approuvée par le comité.

Art. 7. Seuls les membres actifs ayant acquitté leur droit d'entrée auront le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les invités n'ont ni le droit d'assister aux assemblées générales extraordinaires, ni de droit de vote.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra créer d'autres catégories de membres, lesquels n'auront toutefois pas le droit de participer au vote des assemblées générales, ce droit appartenant en exclusivité aux seuls membres actifs.

Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. Un membre exclus perd tout bénéfice de sa cotisation.

Art. 10. Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 11. Le droit d'entrée est fixée à 20,00 euros. Il peut être modifié par l'assemblée générale.

Titre III. Administration

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, et de membres actifs. Leur nombre maximum est de 19. Ils sont élus par l'assemblée générale pour 3 ans et sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux, pour une durée d'un an, un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles. Des postes d'adjoint pourront être créés en cas de besoin.

Les candidatures pour un poste d'administrateur doivent être adressées par écrit ou par courrier électronique au conseil d'administration au plus tard la veille de l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil se réunit sur convocation du président, ou du trésorier ou du secrétaire, ou à la demande de la moitié de ses membres. Il se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins trois fois par an.

Art. 14. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes. En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de gestion les plus étendus pour la réalisation de l'objet de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi relève de sa compétence.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale réunira les membres au moins une fois par an. L'assemblée extraordinaire se réunira à chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 17. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, soit par pli confié à la poste, ou soit par avis donné à la personne ou soit par voie de courrier électronique ou soit directement sur le site internet de l'association. Elle sera accompagnée de l'ordre du jour.

Art. 18. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix sauf les exceptions prévues par la loi ou en cas d'exclusion d'un membre.

Art. 19. L'assemblée générale ordinaire est la seule compétente pour délibérer sur les objets suivants:

- a) élire les membres du conseil d'administration
- b) approuver les rapports annuels
- c) donner la décharge du trésorier pour la gestion du budget
- d) fixer le montant des droits d'entrée
- e) nommer deux réviseurs de caisse
- f) discuter les activités entreprises et futures
- g) proposer et discuter la modification des statuts
- h) approuver ou refuser les demandes de réintégration
- i) décider de l'exclusion d'un membre
- j) décider de la dissolution de l'association

Art. 20. Avec l'accord du conseil d'administration, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à défaut par un administrateur nommé par le CA.

Titre V. Règlements Internes

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers sur le site Internet de l'association.

Art. 24. Chaque membre a le droit de soumettre des propositions de création, de modification, ou d'abolition du ou des règlements internes, qui seront examinées par le conseil d'administration, qui transférera les propositions aux membres et fixera la date et l'heure de délibération.

Titre VI. Comptes Annuels

Art. 25. l'année sociale commence le 1^{er} mars et finit le 28 février, respectivement le 29 février en cas d'année bissextile.

Art. 26. Le conseil d'administration dresse le compte des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 27. En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, apurement des charges et frais de liquidation, il sera donné à l'avoir social une affectation qui devra toujours être en rapport avec l'objet de l'association.

Cette affectation sera déterminée par le conseil d'administration de l'association dissoute, ou, à son défaut, par l'assemblée générale des membres restants. La décision sera prise à la majorité simple des voix.

Titre VIII. Divers

Art. 28. Les ressources de l'association comprennent notamment: les droits d'entrée, les subsides et subventions (sponsoring), les dons ou legs en sa faveur, les bénéfices réalisés lors de manifestations.

Art. 29. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toute rémunération.

Art. 30. Les communications entre les membres du club s'effectuent de préférence par voie électronique. Un membre du club ne disposant pas des moyens techniques nécessaires peut demander au secrétaire de se faire envoyer les informations par courrier non électronique.

Art. 31. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

(Après lecture faite aux membres) Fait à Luxembourg, le 05 octobre 2009.

ARMSWORTH Jim / DORAN Andy / HENGEL Guy / MARSH John / NICOLAY Jean Philippe / NIELSEN Sören Udsen / SAMARAS Jonathan.

Membres fondateurs.

Référence de publication: 2010002942/134.

(090197381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Tirilene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7320 Steinsel, 22, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 111.099.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002964/10.

(090196975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Tirilene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7320 Steinsel, 22, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 111.099.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002966/10.

(090196970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Maison du Dessert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 57.148.

Les comptes annuels au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/09/2009.

Signature.

Référence de publication: 2010002962/10.

(090197005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

P. Sougné & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 150.080.

Extrait de l'acte constitutif

1. Les associés.

1) Monsieur Philippe Sougné, né à Liège (Belgique), le 20 mai 1950, demeurant à B-1410 Waterloo, Clos de la Gibecière, 13,

2) Monsieur Matthieu Sougné, né à Anderlecht (Belgique), le 06 septembre 1988, demeurant à B-1410 Waterloo, Clos de la Gibecière, 13,

2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société ne participera pas à la vie économique en général.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.

- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Prince Jean à L-4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par l'Associé Commandité: Monsieur Philippe Sougné.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000-EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune dont:

- Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf (9.999) Parts de Un Euro (1-EUR) détenues par l'associé commandité: Monsieur Philippe Sougné.

- Une (1) Part de Un Euro (1-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Matthieu Sougné.

7. Durée. La Société est constituée à la date du 15 décembre 2009 pour une période indéterminée.

Philippe Sougné / Matthieu Sougné.

Référence de publication: 2010002945/53.

(090197418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Ecomat 3 S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.028.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) Monsieur Alain LUDTKE, entrepreneur, demeurant à F-57600 Forbach, 11, rue des Cheminots,

2) Monsieur Serge LUBOVIC, conducteur de travaux, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 1A, rue Houllé.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées, ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, ainsi que l'achat et la vente de matériaux de construction pour le bâtiment.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, sauf le cas de dissolution anticipée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "ECOMAT 3 S S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales avec une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et, le cas échéant, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par lettre recommandée à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

La méthode applicable pour l'évaluation des parts sociales sera, à défaut de méthode déterminée d'un commun accord par les associés, celle dite du "Stuttgarter Verfahren", telle que prévue par les dispositions fiscales luxembourgeoises.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés pour un temps limité ou sans limitation de durée.

Le ou les gérants sont révocables à tout moment pour des causes légitimes et notamment en cas de violation des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Le ou les gérants représentent la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant ou en défendant.

Le ou les gérants ne peuvent constituer une hypothèque sur un immeuble social, ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisés au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Le ou les gérants sont responsables suivant le droit commun envers la société de l'exécution du mandat et des fautes commises dans leur gestion. Ils sont également responsables des dommages et intérêts résultant d'infractions à la loi sur les sociétés commerciales ou des présents statuts.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou des gérants, ou leur démission pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Sauf stipulation contraire dans les statuts, si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelque soit la portion du capital représenté.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, en conformité avec les dispositions légales existantes.

Art. 18. Chaque année, la gérance doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la société.

La gérance établit le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèque ou gage et les dettes sans garantie réelle. Il spécifie au passif le montant des dettes au profit d'associés.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alain LUDTKE, pré-qualifié, cinquante et une parts sociales	51
2) Monsieur Serge LUBOVIC, pré-qualifié, quarante-neuf parts sociales	49
TOTAL: CENT parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Evaluation

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que de soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les décisions suivantes à l'unanimité des voix:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain LUDTKE, entrepreneur, demeurant à F-57600 Forbach, 11, rue des Cheminots.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1331 Luxembourg, 57, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. LUDTKE, S. LUBOVIC, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1877. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 17 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010001971/133.

(090195728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Naevus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 92.916.

Le bilan de clôture de la liquidation au 25/11/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002982/11.

(090196645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Orthosurgical Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 109.358.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ORTHOSURGICAL HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010002983/12.

(090197242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

TDR FS Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 149.504.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of the month of December.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,
there appeared

TDR Capital Nominees Limited, an English limited company, having its registered office at One Stanhope Gate, London W1K 1AF and being registered with Companies House under number 04708906, represented by Me Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant a proxy dated 17th December 2009 (such proxy to be registered together with the present deed), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of TDR FS Co S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on 2 December 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 149504.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which resolutions were to be passed are as follows:

Agenda

A. Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (€12,500) to one hundred forty-three million seven hundred forty-one thousand and sixty-six Euro (€ 143,741,066) by the creation and issue of one hundred forty-three million seven hundred twenty-eight thousand five hundred and sixty-six (143,728,566) shares with a nominal value of one Euro (€1) each; subscription to the new shares by the Sole Shareholder through the contribution in cash of an amount of two million Euro (€2,000,000) and the contribution in kind of three receivables held by the sole shareholder against The Royal Bank of Scotland plc, acting through its London branch, a public limited company incorporated under the laws of Scotland with registered office at 135, Bishopgate, London W1K 1AF United Kingdom (the "Receivables") approval of the valuation of the Receivables;

B. Consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company to reflect the above increase of share capital of the Company.

After having considered the above, the Sole Shareholder resolved as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand and five hundred Euro (€12,500) to one hundred forty-three million seven hundred forty-one thousand sixty-six Euro (€143,741,066) by the creation and issue of one hundred forty-three million seven hundred twenty-eight thousand five hundred and sixty-six (143,728,566) shares with a nominal value of one Euro (€1) each.

The new shares were entirely subscribed by the Sole Shareholder and fully-paid up through (i) the contribution in cash of an amount of two million Euro (€2,000,000) and (ii) the contribution in kind of the Receivables having a nominal amount of USD 146,572,662, CAD 5,139,393 and Euro 3,500,000 respectively ((i) and (ii) being together the "Contribution").

The Contribution has been further described and valued by the board of managers of the Company pursuant to a valuation report dated 17th December 2009 (which valuation report shall remain attached hereto to be registered with the present deed). The conclusion of this report is as follows:

"The board of managers, on the basis of the aforementioned, considers that the documentation and assurance received provide adequate substantiation as to the existence and extent of the Contribution in Kind.

The board of managers is of the opinion that the Contribution in Kind as described above, as offered by the Subscribers in consideration for the issue of 143,728,566 Shares in the Company with nominal value of one Euro each, is equal to an aggregate total amount of 143,728,566 Euro which corresponds at least to the nominal value of the Shares to be issued by the Company, and that, accordingly, the Company may issue 143,728,566 Shares and allocate an amount of 143,728,566 Euro to the share capital".

The Sole Shareholder approved the above valuation of the Contribution at an aggregate amount of one hundred forty-three million seven hundred twenty-eight thousand five hundred and sixty-six Euro (€143,728,566).

Proof of such the contribution in cash and the contribution of the Receivables to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The Company's subscribed share capital is set at one hundred forty-three million seven hundred forty-one thousand sixty-six Euro (€143,741,066) divided into one hundred forty-three million seven hundred forty-one thousand sixty-six (143,741,066) shares with a nominal value of one (€1) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the increase of the share capital are estimated at € 7,000,-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Esch-sur-Alzette, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-septième jour du mois de décembre.

Par-devant nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché du Luxembourg,

a comparu

TDR Capital Nominees Limited, une limited company anglaise, ayant son siège social au One Stanhope Gate, Londres W1K 1AF et étant enregistrée avec le Companies House sous le numéro 04708906, représentée par Me Cintia Martins Costa, maître en droit, résidant à Luxembourg suivant une procuration datée du 17 décembre 2009 (cette procuration sera enregistrée ensemble avec le présent acte), étant l'associée unique (l'"Associée Unique") de TDR FS Co S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, le 2 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149504.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associée Unique détient toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en émission dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.
2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour

A. Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (€12.500) à cent quarante-trois millions sept cent quarante-et-un mille soixante-six euros (€143.741.066) par la création et l'émission de cent quarante-

trois millions sept cent vingt-huit mille cinq cent soixante-six (143.728.566) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (€1) chacune; souscription aux nouvelles parts sociales par l'Associée Unique à travers l'apport en numéraire d'un montant de deux millions d'euros (€2.000.000) et l'apport en nature de trois créances détenues par l'Associé Unique à l'encontre de The Royal Bank of Scotland plc, agissant à travers sa succursale londonienne, une public limited company constituée et existant en vertu des lois d'Ecosse, ayant son siège social au 135, Bishopgate, Londres W1K 1AF, Royaume-Uni (les "Créances") et approbation de l'évaluation des Créances;

B. Modification subséquente de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social de la Société ci-dessus.

Après avoir considéré ce qui précède, l'Associée Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (€12.500) à cent quarante-trois millions sept cent quarante-et-un mille soixante-six euros (€143.741.066) par la création et l'émission de cent quarante-trois millions sept cent vingt-huit mille cinq cent soixante-six (143.728.566) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (€1) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par l'Associée Unique et intégralement payées à travers (i) l'apport en numéraire d'un montant de deux millions d'euros (€2.000.000) et (ii) l'apport en nature des Créances ayant une valeur nominale respectivement de 146.572.662 US dollars, 5.139.393 dollars canadien et 3.500.000 euros ((i) et (ii) étant ensemble l'"Apport").

L'Apport a été décrit et fait l'objet d'une évaluation par le conseil de gérance de la Société dans un rapport d'évaluation daté du 17 décembre 2009 (lequel rapport d'évaluation restera annexé au présent acte pour être enregistré). La conclusion de ce rapport et la suivante:

"Sur base de ce qui précède, le conseil de gérance estime que la documentation et les assurances reçues apportent des garanties suffisantes quant à l'existence et l'étendue de l'Apport.

Le conseil de gérance est d'avis que l'Apport décrit ci-dessus, offert par le Souscripteurs en échange de l'émission de 143.728.566 Actions de la Société d'une valeur nominale de un euro chacune, est égal à un montant de 143,728,566 euros ce qui correspond au moins à la valeur nominale des Actions à émettre par la Société, et que par conséquent, la Société peut émettre 143,728,566 Action et allouer un montant de 143,728,566 euros au capital social."

L'Associé Unique approuve l'évaluation ci-dessus de l'Apport à un montant total de cent quarante-trois millions sept cent vingt-huit mille cinq cent soixante-six euros (€143,728,566).

Preuve d'un tel apport en numéraire et en nature à la Société a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Consécutivement à la résolution qui précède, l'Associée Unique a décidé de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'elle se lise comme suit:

"Le capital social émis de la Société est établi à cent quarante-trois millions sept cent quarante-et-un mille soixante-six euros (€143.741.066) divisé en cent quarante-trois millions sept cent quarante-et-un mille soixante-six (143.741.066) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (€1) chacune."

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou frais sous toutes formes que ce soit qui devront être supportés par la Société en raison de son augmentation de capital social sont estimés à € 7.000.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare dans les présentes qu'à la requête de la partie comparante, ce procès verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même partie comparante en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, le jour susmentionné.

Après avoir lu ce procès verbal la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martins Costa, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15650. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010002977/139.

(090197566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Luxtrid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 105.705.

Les comptes annuels au 30/06/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Rudy PARIDAENS
Administrateur

Référence de publication: 2010002979/12.

(090196919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Kelti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 90.039.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme dénommée "BASILDON DEVELOPMENT INC." établie et ayant son siège social à 53rd Street, Urbanizacion Obarrio, Torre Swiss Bank Corporation, 16th Floor, Republic of Panama,

représentée par Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

ici représenté par Madame Catherine CALVI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme "KELTI S.A.", ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 90039, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 novembre 2002, publié au Mémorial C n° 1 813 du 24 décembre 2002.

II. - Que le capital social de la société anonyme "KELTI S.A.", préqualifiée, s'élève actuellement à SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (EUR 70.000,-), représenté par SEPT MILLE (7.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune, intégralement libéré.

III. - Que la comparante en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme "KELTI S.A."

IV. - Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. - Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Calvi, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15484. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010002968/50.

(090197251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Muellux Holding Company I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.971.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of December.

Before Us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARED:

WTC Holding Company, a corporation organized under the laws of the State of Michigan, having its registered office at 30600 Telegraph Road, Bingham Farms, 48025 Michigan (USA), registered in the Register of the State of Michigan under the number 454-842,

here represented by:

Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122 rue Adolphe Fischer, by virtue of a proxy given under private seal on 14 December 2009.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, has requested the undersigned notary to record the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the company Muellux Holding Company I S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, not yet registered with the Luxembourg register of commerce and companies, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 4 December 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at USD 25,000.- (twenty-five thousand United States dollars), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares with a par value of USD 1.- (one United States dollar) each.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital by USD 721,241.- (seven hundred twenty-one thousand two hundred forty-one United States dollars) so as to raise it from its present amount of USD 25,000.- (twenty-five thousand United States dollars) represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares with a par value of USD 1.- (one United States dollar) each to USD 746,241.- (seven hundred forty-six thousand two hundred forty-one United States dollars) by the creation and issue of 721,241 (seven hundred twenty-one thousand two hundred forty-one) new shares with a par value of USD 1.- (one United States dollar) each.

2. Subscription and payment by contribution in kind of 659,508 (six hundred fifty-nine thousand five hundred eight) shares with a nominal value of GBP 1.- (one Great Britain pound) each in the capital of Mueller Europe Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Oxford Street, Bilston, West Midlands, WV14 7DS, registered in England and Wales under Company number 3316088.

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company.

4. Amendment of article 10 of the articles of incorporation of the Company.

5. Miscellaneous.

The sole shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The corporate capital of the Company is increased by USD 721,241.- (seven hundred twenty-one thousand two hundred forty-one United States dollars) so as to raise it from its present amount of USD 25,000.- (twenty-five thousand United States dollars) to USD 746,241.- (seven hundred forty-six thousand two hundred forty-one United States dollars) by the creation and issue of 721,241 (seven hundred twenty-one thousand two hundred forty-one) new shares with a par value of USD 1.- (one United States dollar) each.

All the new shares have been entirely subscribed by WTC Holding Company, prenamed, and they have been paid-up for their par value by a contribution in kind consisting of 659,508 (six hundred fifty-nine thousand five hundred eight) shares with a nominal value of GBP 1.- (one Great Britain pound) each in the capital of Mueller Europe Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Oxford Street, Bilston, West Midlands,

WV14 7DS, registered in England and Wales under Company number 3316088 (the "Shares"), pursuant to the terms and conditions of the contribution agreement signed between WTC Holding Company and the Company on 14 December 2009 (the "Contribution Agreement").

It results from a management valuation report (the "Valuation Report") signed on 14 December 2009 by Kent McKEE, Hugo FROMENT and Cédric CARNOYE, acting in their capacity as managers of the Company, that:

"For the purposes of the value of the contributed Shares, which will be contributed to the Company, in exchange for new shares to be issued by the Company, we value the net value of the contribution of the Shares into the Company at an aggregate amount of USD 721,241.- (seven hundred twenty-one thousand two hundred forty-one United States dollars), which we certify true and correct and to correspond at least to the total value of the new 721,241 (seven hundred twenty-one thousand two hundred forty-one) shares with a par value of USD 1.- (one United States dollar) each to be issued by the Company."

It results from the Contribution Agreement relating to the Shares that:

- a. the Contributor owns the Shares;
- b. the Shares are actually registered in the name of the Contributor;
- c. the Shares are fully paid-up;
- d. there exists no pre-emption right nor any right on the Shares by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him;
- e. the Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares, and the Shares are not subject of any attachment;
- f. with the signature of the Contribution Agreement and the realization of the steps set forth therein, all the legal and regulatory aspects relating to the transfer of the Shares have been complied with."

Such Contribution Agreement and Valuation Report, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at USD 746,241.- (seven hundred forty-six thousand two hundred forty-one United States dollars), represented by 746,241 (seven hundred forty-six thousand two hundred forty-one) shares with a par value of USD 1.- (one United States dollar) each, all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

Article 10 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

"In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable, subject to the provisions of this article 10.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law, subject to the provisions of this article 10.

The shares shall be stapled to the (i) convertible preferred equity certificates issued by the Company on 14 December 2009, effective as of 16 December 2009 (the "PECs") and (ii) the income participating convertible preferred equity certificates issued by the Company on 14 December 2009, effective as of 16 December 2009 (the "IP PECs"). Any shareholder holding PECs and IP PECs, who transfers one or more of its shares or PECs or IP PECs, as applicable, under the conditions stipulated by this article 10 and set forth in the Law or as stipulated under the terms and conditions governing the PECs and IP PECs, as applicable, to another person shall transfer a same proportion (based on par value) of its PECs and IP PECs or Shares, as applicable, to that same person. In the event any shareholder holding PECs and IP PECs surrenders one or more of its shares, PECs or IP PECs, as applicable, pursuant to a redemption of shares, PECs or IP PECs, as applicable, by the Company, such shareholder shall surrender the same proportion (based on par value) of PECs, IP PECs or Shares, as applicable, held by him to the Company and the Company shall redeem the PECs, IP PECs or Shares, as applicable, if any. Any transfer of the shares by any shareholder holding PECs and IP PECs in breach of the provisions of this article 10 shall be null and void".

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Pardevant Nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette,

A COMPARU:

WTC Holding Company, une société de droit de l'Etat du Michigan, établie et ayant son siège social à 30600 Telegraph Road, Bingham Farms, 48025 Michigan (USA), immatriculée au Registre de l'Etat du Michigan sous le numéro 454-842, ici représentée par Maître Patrick CHANTRAIN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1521 Luxembourg, 122 rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 14 décembre 2009.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme sus-mentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société Muellux Holding Company I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, pas encore immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 décembre 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social est fixé à USD 25.000.- (vingt-cinq mille US dollars) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- (un US dollar) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de USD 721.241.- (sept cent vingt et un mille deux cent quarante et un US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 25.000.- (vingt-cinq mille US dollars) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de USD 1.- (un US dollar) chacune à USD 746.241.- (sept cent quarante-six mille deux cent quarante et un US dollars) par la création et l'émission de 721.241 (sept cent vingt et un mille deux cent quarante et une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- (un US dollar) chacune.

2. Souscription et libération moyennant apport en nature de 659.508 (six cent cinquante-neuf mille cinq cent huit) actions d'une valeur nominale de GBP 1.- (un livre Sterling) chacune dans le capital de Mueller Europe Limited, une société incorporée sous le droit anglais et gallois, ayant son siège social à Oxford Street, Bilston, West Midlands, WV14 7DS, enregistrée en Angleterre sous le numéro 3316088.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société.

4. Modification de l'article 10 des statuts de la Société.

5. Divers.

L'associée unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de USD 721.241.- (sept cent vingt et un mille deux cent quarante et un US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 25.000.- (vingt-cinq mille US dollars) à USD 746.241.- (sept cent quarante-six mille deux cent quarante et un US dollars) par la création et l'émission de 721.241 (sept cent vingt et un mille deux cent quarante et une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- (un US dollar) chacune.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par WTC Holding Company, préqualifiée, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale par un apport en nature de 659.508 (six cent cinquante-neuf mille cinq cent huit) actions d'une valeur nominale de GBP 1.- (un livre Sterling) chacune dans le capital de Mueller Europe Limited, une société incorporée sous le droit anglais et gallois, ayant son siège social à Oxford Street, Bilston, West Midlands, WV14 7DS, enregistrée en Angleterre sous le numéro 3316088 (les "Actions"), conformément aux termes et conditions d'une convention d'apport signée entre Muellux Holding Company I S.à r.l. et la Société en date du 14 décembre 2009 (la "Convention d'Apport").

Il résulte d'un rapport d'évaluation de la gérance (le "Rapport d'Evaluation") signé en date du 14 décembre 2009 par Kent McKEE, Hugo FROMENT et Cédric CARNOYE, agissant en leur qualité de gérants de la Société, que:

"Pour les besoins de l'évaluation des Actions apportées, qui seront apportées à la Société, en échange de nouvelles parts sociales à émettre par la Société, nous évaluons la valeur nette de l'apport des Actions à la Société à la valeur totale de USD 721.241.- (sept cent vingt et un mille deux cent quarante et un US dollars), ce que nous certifions véritable et correct et correspondant au moins à la valeur totale des 721,241 (sept cent vingt et un mille deux cent quarante et une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- (un US dollar) chacune, à émettre par la Société."

Il résulte de la Convention d'Apport que:

a. l'Apporteur est propriétaire des Actions;

b. les Actions sont actuellement enregistrées au nom de l'Apporteur;

- c. les Actions sont intégralement libérées;
 - d. il n'existe pas de droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels une personne ou entité serait autorisée à demander à ce que les Actions lui soient transférées;
 - e. les Actions ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Actions et les Actions ne sont pas soumises à un gage;
 - f. avec la signature de la Convention d'Apport et de la réalisation des démarches y prévues, il a été fait droit aux différentes exigences légales et réglementaires en relation avec le transfert des Actions".
- La Convention d'Apport et le Rapport d'Évaluation, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à USD 746,241.- (sept cent quarante-six mille deux cent quarante et un US dollars), représenté par 746,241 (sept cent quarante-six mille deux cent quarante et un) parts sociales de USD 1.- (un US dollar) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

Troisième résolution

L'article 10 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

"Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles, sous réserve des dispositions du présent article 10.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 et 190 de la Loi, sous réserve des dispositions du présent article 10.

Les parts sociales sont liées aux (i) convertible preferred equity certificates émises par la Société en date du 14 décembre 2009, avec effet au 16 décembre 2009 (les "PECs") et (ii) income participating convertible preferred equity certificates émises par la Société en date du 14 décembre 2009, avec effet au 16 décembre 2009 (les "IP PECs"). Tout associé détenant des PECs et IP PECs, qui transfère une ou plusieurs des parts sociales, ou PECs ou IP PECs, suivant le cas, détenus par lui, en conformité avec les dispositions du présent article 10 et des conditions prévues par la Loi ou comme stipulé dans les termes et conditions gouvernant les PECs et IP PECs, suivant le cas, à un tiers devra transférer une proportion identique (sur base du pair comptable) de ses PECs et IP PECs ou parts sociales à ce tiers. Au cas où un associé détenant des PECs et IP PECs restitue une ou plusieurs de ses parts sociales, de ses PECs ou IP PECs, suivant le cas, à la Société suite à un rachat de parts sociales, de PECs ou de IP PECs, suivant le cas, par la Société, cet associé devra restituer la même proportion (sur base du pair comptable) de PECs, IP PECs ou parts sociales, suivant le cas, détenues par lui à la Société et la Société devra racheter les PECs et IP PECs ou parts sociales, suivant le cas. Tout transfert de parts sociales par un associé détenant des PECs et IP PECs en violation des dispositions du présent article 10 sera nul et non avenu."

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Chantrain, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15643. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010002980/208.

(090197559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Orthosurgical Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.358.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ORTHOSURGICAL HOLDING S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2010002985/12.

(090197241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

B.T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 55.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21/12/09. Signature.

Référence de publication: 2010002978/10.

(090197243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Maifren Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.618.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

La société anonyme dénommée "BASILDON DEVELOPMENT INC." établie et ayant son siège social à 53rd Street, Urbanizacion Obarrio, Torre Swiss Bank Corporation, 16th Floor, Republic of Panama, représentée par Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, ici représenté par Madame Catherine CALVI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme "MAIFREN HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71618, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 1999, publié au Mémorial C n°890 du 25 novembre 1999.

II. - Que le capital social de la société anonyme "MAIFREN HOLDING S.A.", préqualifiée, s'élève actuellement à UN MILLION DE DOLLARS US (USD 1.000.000,-), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de MILLE DOLLARS US (USD 1.000,-) chacune, intégralement libéré.

III. - Que la comparante en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme "MAIFREN HOLDING S.A."

IV. - Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. - Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Calvi, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010002967/50.

(090197318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

GSN Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 150.086.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Maître Thierry REISCH, Docteur en Droit, né le 31 mars 1968 à Pétange, demeurant à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GSN CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la profession de conseil économique au sens large, et plus précisément la consultance et le conseil économique aux entreprises et aux individus principalement dans les domaines organisationnels, financiers, ressources humaines, management de transition, rationalisation des coûts et en gestion d'entreprises;

- la profession de gestionnaire d'un organisme de formation continue,

- le recrutement de personnel.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mil dix.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit: Maître Thierry REISCH, préqualifié, cent actions (100)

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Loi Anti-Blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200,-

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, préqualifié et représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Maître Thierry REISCH, Docteur en Droit, né le 31 mars 1968 à Pétange, demeurant à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle, ici présent et qui accepte le mandat lui confié.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

GEFCO S.A. Gestion financière & Consulting avec siège à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, RC SL B 44.091.

5) Les mandats des administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2014.

6) Le siège social est fixé à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: T. REISCH, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 16 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4427. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Capellen, le 17 décembre 2009.

Référence de publication: 2010002947/129.

(090197621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Signum Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 150.085.

— STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Maître Thierry REISCH, Docteur en Droit, né le 31 mars 1968 à Pétange, demeurant à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIGNUM CONSEILS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce ainsi que toute activité commerciale au sens le plus large, sauf dans les domaines spécialement réglementés.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mil dix.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Maître Thierry REISCH, préqualifié, cent actions (100)

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200,-

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, préqualifié et représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Maître Thierry REISCH, Docteur en Droit, né le 31 mars 1968 à Pétange, demeurant à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle, ici présent et qui accepte le mandat lui confié.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

GEFCO S.A. Gestion financière & Consulting avec siège à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, RCSL B 44.091.

5) Les mandats des administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2014.

6) Le siège social est fixé à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: T. REISCH. C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 18 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4477. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Capellen, le 18 décembre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2010002944/123.

(090197622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Lea Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.324.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010002941/10.

(090197058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

N.D. Associés Financière Immo Europe (F.I.E.) S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.978.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010002943/10.

(090197054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

European Joined Management Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.445.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010002946/10.

(090197048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Genadis Invesment SPV sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.072.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait

Il résulte d'une résolution du 11 décembre 2009, du conseil de gérance de la société Genadis Invesment SPV sp. z o.o. (la "Société"), une société à responsabilité limitée soumise au droit polonais ayant son siège social à Ul. Wspólna 35/700-519, Varsovie, Pologne et immatriculée auprès du Registre de Commerce de la 12e section Commerciale du Registre National de la Cour de Varsovie sous le numéro KRS 0000318535, que ce dernier a décidé:

(i) de créer une succursale de la Société sous la dénomination sociale de "Genadis Invesment SPV sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu" (ci-après, la "Succursale");

(ii) d'établir l'adresse de la Succursale au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

(iii) que les activités de la Succursale seront les mêmes que celles de la Société, à savoir:

PKD 10 - Fabrication de produits alimentaires,

PKD 11 - Fabrication de boissons,

PKD 20 - Fabrication de produits chimiques et d'articles chimiques,

PKD 22 - Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques,

PKD 25 - Fabrication de produits finis en métal, à l'exclusion de machines et installations,

PKD 26 - Fabrication d'ordinateurs, d'articles électroniques et optiques,

PKD 27 - Fabrication d'équipements électriques,

PKD 28 - Fabrication de machines et installations non classées ailleurs,
 PKD 29 - Fabrication de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques, à l'exclusion de motocycles,
 PKD 31 - Fabrication de mobilier
 PKD 38 - Activité de collecte, de traitement et de neutralisation des déchets; récupération des matières premières,
 PKD 41 - Travaux de construction liés à l'édification de bâtiments,
 PKD 42 - Travaux liés à la construction d'ouvrages de génie civil et hydraulique,
 PKD 43 - Travaux de construction spécialisés,
 PKD 45 - Commerce en gros et au détail de véhicules automobiles, réparation de véhicules automobiles,
 PKD 47 - Commerce au détail à l'exclusion du commerce au détail de véhicules automobiles,
 PKD 49 - Transport terrestre et transport par pipelines,
 PKD 52 - Stockage et services auxiliaires au transport,
 PKD 62 - Activité liée aux logiciels et au conseil en informatique et activité liée,
 PKD 63 - Services dans le cadre de l'information,
 PKD 64.9 - Autre activité de services financiers, à l'exclusion des assurances et des fonds de retraite,
 PKD 68 - Activité de services sur le marché de l'immobilier,
 PKD 69.2 - Activité de comptabilité; conseils fiscaux,
 PKD 70 - Activité de sièges (head office); conseil lié à la gestion,
 PKD 71 - Architecture et génie civil; études et analyses techniques,
 PKD 73 - Publicité, études de marché,
 PKD 74 - Autre activité professionnelle, scientifique et technique.
 PKD 77 - Location et bail,
 PKD 82 - Activité de services de bureau et autre activité adjuvante à l'exercice de l'activité économique,
 PKD 85.5 - Formes d'éducation non scolaires,
 PKD 85.6 - Activité adjuvante à l'éducation,
 PKD 95 - Réparation et maintenance d'ordinateurs et d'articles à usage personnel et à domicile.

2. La Société peut exercer toute activité requérant l'obtention préalable d'autorisations et de licences de la part des institutions compétentes, seulement après avoir obtenu ces autorisations et licences.

(iv) de nommer en tant que représentant permanent de la Succursale Mme Alexandra Petitjean, employée, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

(v) que Mme Alexandra Petitjean, prénommée, ainsi que tout membre du conseil de gérance de la Société ont le pouvoir de signer seuls tout document au nom et pour compte de la Succursale.

La Société est représentée par son conseil de gérance et peut être valablement engagée par la signature individuelle des personnes suivantes, toutes étant membres du conseil de gérance:

- M. Gary May, né le 9 septembre 1958 à Coventry, Royaume-Uni, résidant professionnellement au One, Stanhope Gate, W1K 1AF, Londres, Royaume-Uni,

- M. Martin Porázik, né le 29 juillet 1979 à Bratislava, Slovaquie, résidant professionnellement à 3238/16 Mezacna, Ruzinov, Bratislava, Slovaquie, et

- Mme Jana Vasilenkova, née le 30 mars 1970 à Trutnov, République Tchèque, résidant professionnellement à Chotevice 135, okr. Trutnov, République Tchèque.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010002937/67.

(090197263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Inter Resid, s.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 111.051.

Le bilan de clôture de la liquidation au 17 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002986/11.

(090196643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Mars Propco 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.323.

Les comptes annuels au 30 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2010002929/10.

(090197135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Mars Propco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.297.

Les comptes annuels au 30 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2010002934/10.

(090197132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

H. Delva & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 150.081.

Extrait de l'acte constitutif

1. Les associés.

- 1) Madame Helena Delva, née à Veldwezelt (Belgique), le 04 mai 1945, demeurant à B-3740 Bilzen, Gansbeekstraat, 52
- 2) Monsieur Louis Hendriks, né à Veldwezelt (Belgique), le 13 juin 1963, demeurant à B-3770 Riemst, Sluizerweg, 19,

2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.
- La Société ne participera pas à la vie économique en général.
- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Prince Jean à L-4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par l'Associé Commandité: Madame Helena Delva.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000-EUR) représenté par Dix (10) Parts de Mille Euro (1.000-EUR) chacune dont:

- Une (1) Part de Mille Euro (1.000-EUR) détenue par l'associé commandité: Madame Helena Delva.
- Neuf (9) Parts de Mille Euros (1.000-EUR) détenues par l'associé commanditaire: Monsieur Louis Hendriks.

7. Durée. La Société est constituée à la date du 16 décembre 2009 pour une période indéterminée.

Helena Delva / Louis Hendriks.

Référence de publication: 2010002935/50.

(090197429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Mars Propco 28 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.324.

Les comptes annuels au 30 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2010002919/10.

(090197136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Eurinvest, Société à responsabilité limitée,

(anc. Foncière des Chaudronniers).

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 112.452.

L'an deux mil neuf, le deux décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée NEOVAL, avec siège social à L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins (RCS Luxembourg N°B.112.451) ici représentée par son gérant unique Monsieur Renaud VERCOUTER, directeur, né à Boulogne (France) le 28 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée " FONCIERE DES CHAUDRONNIERS " avec siège social à L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins

immatriculée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, en date du 17 novembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 52 du 9 janvier 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 112.452

Qu'en date du 31 décembre 2005 Monsieur Renaud VERCOUTER a cédé ses dix (10) parts sociales à NEOVAL.

Acceptation de la cession de parts

Monsieur Renaud VERCOUTER, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Laquelle associée, représentée comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique a décidé de changer le nom de la société en EURINVEST et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "EURINVEST". "

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. VERCOUTER, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52840. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010002987/40.

(090197515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Via Download, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010002989/9.

(090197279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010002859/10.

(090197325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Penta Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.077.

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PENTA CAPITAL S.A., avec siège social à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.077 (NIN 2003 2207 457),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1488 du 15 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph ELVINGER en date du 20 mars 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 517 du 13 mai 2003.

Le capital social s'élève à trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, commerçant, demeurant à Rua 13 Junho, no. 12, Casal de Almeida, Vinha da Rainha, 3130-423 Soure, Portugal,

qui désigne comme secrétaire Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mohammed Naim AKHTAR, commerçant, demeurant à 1, Castlewood Avenue, Dundee, Angus DD4 9FP, Ecosse, Royaume-Uni.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification de l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou de toute autre manière de propriétés immobilières;
- la consultation et la médiation concernant des affaires et opérations immobilières;
- la consultation en matière des affaires d'entreprises;
- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;
- l'import, l'export, le commerce intermédiaire et le commerce à la commission en général, et plus particulièrement le commerce avec du gaz naturel, de la ferraille et le commerce en gros avec des articles ménagers.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

2.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.

3.- a) Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction.

b) Nomination d'un administrateur unique.

4.- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société VISION CONSULTANCY S.A.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou de toute autre manière de propriétés immobilières;
- la consultation et la médiation concernant des affaires et opérations immobilières;
- la consultation en matière des affaires d'entreprises;
- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;
- l'import, l'export, le commerce intermédiaire et le commerce à la commission en général, et plus particulièrement le commerce avec du gaz naturel, de la ferraille et le commerce en gros avec des articles ménagers.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la société, et qui, compte tenu des résolutions ci-avant, auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de PENTA CAPITAL S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Beaufort.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou de toute autre manière de propriétés immobilières;
- la consultation et la médiation concernant des affaires et opérations immobilières;
- la consultation en matière des affaires d'entreprises;
- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;
- l'import, l'export, le commerce intermédiaire et le commerce à la commission en général, et plus particulièrement le commerce avec du gaz naturel, de la ferraille et le commerce en gros avec des articles ménagers.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, (a) par la signature individuelle de cet administrateur, et (b) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore (c) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs, ou (d) par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

b) Est nommé administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2014:

Monsieur Mohammed Naim AKHTAR, commerçant, demeurant à 1, Castlewood Avenue, Dundee, Angus DD4 9FP, Ecosse, Royaume-Uni,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2014:

La société anonyme VISION CONSULTANCY S.A., avec siège social à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeeldorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.048.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. J. Vrolijkx, P. SIMON, M. N. AKHTAR, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 8 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1816. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 16 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010001998/239.

(090196172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Global Sport Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010003013/9.

(090197270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Hostellerie du Vieux Moulin S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Leesbach, Leesbach.

R.C.S. Luxembourg B 118.167.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le neuf décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert HIERONIMUS, restaurateur, demeurant à L-8038 Strassen, 19, rue des Muguets.

2.- Madame Marie-Paule BURGUET, restauratrice, demeurant à L-8038 Strassen, 19, rue des Muguets.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée "Hostellerie du Vieux Moulin S. à r.l.", avec siège social à L-8363 Septfontaines, Leesbach, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1837 du 30 septembre 2006, et est inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 118.167.

II. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Robert HIERONIMUS, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
2. Madame Marie-Paule BURGUET, préqualifiée, cinquante-et-une parts sociales	<u>51</u>
Total: cent parts sociales	100.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de supprimer l'article 14 des statuts.

Deuxième résolution

Ils décident de dissoudre et de liquider la société et ils déclarent que la société a cessé toutes ses activités. En conséquence ils prononcent sa dissolution,

- ils donnent pleine et entière décharge aux gérants,

- ils déclarent que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'ils répondront encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes. Tous les actifs de la société leur sont transférés au prorata de leur participation, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-8038 Strassen, 19, rue des Muguets.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et Interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HIERONIMUS - BURGUET - THOLL

Enregistré à Mersch, le 11 décembre 2009. Relation: MER/2009/2384. Reçu soixante-quinze euros 75.- €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 16 décembre 2009.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2010002999/45.

(090197235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Decia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010003014/10.

(090197269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Azero Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.760.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 17.12.2009.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010003015/12.

(090197203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

AH Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.219.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the 14th day of December.

Before Us M^e Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

- Mr. Ársaeli Hreiðarsson, residing Leidhomrum 18, IS-112 Reykjavik, Iceland

here represented by Mr. Dennis BOSJE, counsel, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

- Mrs. Hrönn Júlíusdóttir, residing Leidhomrum 18, IS-112 Reykjavik, Iceland

here represented by Mr. Dennis BOSJE, counsel, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

These appearing parties, represented as said before, declare and request the notary to act:

1) That "AH Holding S.A.", a Luxembourg public limited company, established and having its registered office in L-1855 Luxembourg, 35A, Avenue J.F. Kennedy, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 76 219, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on the 28th of April 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 732 of the 6th of October 2000.

2) That the corporate capital is set at sixty-five million Icelandic Krona (ISK 65,000,000.00), represented by three hundred twenty five thousand (325,000) shares with a nominal value of two hundred Icelandic Krona (ISK 200.00) each.

3) That Mr. Ársaell Hreiðarsson and Mrs. Hrönn Júlíusdóttir, prenamed, are the owners of all the shares of the Company, (the "Shareholders").

4) That the Shareholders of the Company decide to approve the audited financial statements for the financial year ended December 31, 2008, and then, to allocate the respective loss of the year in the amount of nine million three hundred and six thousand six hundred and eighty eight Icelandic Krona (ISK 9,306,688) to the retained earnings. The Shareholders also declare a dividend in the amount of four million Icelandic Krona (ISK 4,000,000.00) to be paid out of the retained earnings and a partial share premium redemption in the amount of seven million Icelandic Krona (ISK 7,000,000.00).

5) That the Shareholders at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declare the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

6) That the Shareholders appoint Mr. Ársaell Hreiðarsson, prenamed, as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

7) That the Shareholders decide to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

8) That in its capacity as liquidator of the Company, Mr. Ársaell Hreiðarsson, declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

9) That with the approval of debtors, all debts have been taken over by the Shareholders each in proportion to their holding in the Company.

10) That the Liquidator presents its liquidation report and declares that the Shareholders take over all the assets of the Company, in proportion of their holding in the Company, and that they will assume any existing debt of the Company, each in the proportion to their holding in the Company.

The liquidation report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

11) That the Shareholders appoint Mr. Dennis BOSJE, counsel, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, as auditor to the liquidation and asks him to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation, the Shareholders accept his findings, approves the liquidation accounts and grants a total and entire discharge, without reserve or restriction to the pre-named auditor, in relation to the verifications carried out as of the date hereof. The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

12) That the Shareholders, in the third general meeting of shareholders, declare that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled. He confirms that the Company has definitely ceased to exist.

13) That discharge is given to the directors and the auditor of the Company.

14) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-1855 Luxembourg, 35A, Avenue J-F Kennedy.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately € 1,000,-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Pardevant Nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

- Mr. Ársaell Hreiðarsson, demeurant Leidhomrum 18, IS-112 Reykjavik, Islande,

ici représenté par Monsieur Dennis BOSJE, Conseil, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

- Mrs. Hrönn Júlíusdóttir, demeurant Leidhomrum 18, IS-112 Reykjavik, Islande,

ici représenté par Monsieur Dennis BOSJE, Conseil, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes déclarent et requièrent le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que "AH HOLDING S.A.", une société anonyme luxembourgeoise, établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 35A, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76 219, (ci-après nommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 732 du 6 octobre 2000.

2) Que le capital social est fixé à soixante-cinq millions de couronnes islandaises (ISK 65,000,000.00), représenté par trois cent vingt-cinq mille (325,000) actions d'une valeur nominale de deux cents couronnes islandaises (ISK 200.00) chacune.

3) Que Mr. Ársaell Hreiðarsson et Mrs. Hrönn Júlíusdóttir, prédésignés, sont les seuls propriétaires de toutes les actions de la Société (les "Actionnaires").

4) Que les Actionnaires décident d'approuver les comptes annuels audités établis au 31 décembre 2008 et d'en allouer la perte de l'exercice qui s'élève à neuf million trois cents six mille six cents quatre-vingt huit couronnes islandaises (ISK 9,306,688) aux résultats reportés. Les Actionnaires décident également de déclarer un dividende de quatre millions de couronnes islandaises (ISK 4,000,000.00), en déduction des résultats reportés, and un remboursement partiel de la prime d'émission d'un montant de sept millions de couronnes islandaises (ISK 7,000,000.00).

5) Que les Actionnaires, siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

6) Que les Actionnaires désignent Mr. Ársaell Hreiðarsson, prédésigné, comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

7) Que les Actionnaires déclarent fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

8) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, Mr. Ársaell Hreiðarsson, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

9) Que de l'accord des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par les Actionnaires, chacun en proportion de leur participation dans la Société.

10) Que les Actionnaires présentent le rapport de liquidation et déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la Société, chacun en proportion de leur participation dans la Société, et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la Société, chacun également en proportion de leur participation dans la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

11) Que les Actionnaires nomment Mr. Dennis BOSJE, conseil, résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, en qualité de commissaire à la liquidation et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, les Actionnaires en adoptent les conclusions, approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au commissaire préqualifié pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

12) Que les Actionnaires, constitués en troisième assemblée, déclarent que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Ils constatent que la Société a définitivement cessé d'exister.

13) Que décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

14) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1855 Luxembourg, 35A, Avenue J.F. Kennedy.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de € 1.000.-.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: D. Bosje, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010002996/149.

(090197232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Ithea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 106.679.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010003000/12.

(090197226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Euroceanica Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.816.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 102.864.

In the year two thousand nine, on the sixteenth day of December.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

For an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) Euroceanica Holding S.à r.l., having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry (RCS) under number B 102864 with a share capital of USD 5.816.000.-, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 2, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of November 17, 2004, number 1166 (the Company), which articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on July 20, 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx,

1. Euroceanica Shipping Holding B.V. / S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the RCS under number B 103207, owner of 49,810 shares of the Company,

here represented by Aurélien Favier, Avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 15 December 2009; and

2. ARIGANA TRADING LIMITED, a company incorporated under the laws of Cyprus, with registered office at Pamela Building, CY - P.C. 3035 Limassol, Cyprus, registered with the Cyprus Company Registry under number 150183, owner of 8,350 shares of the Company,

here represented by Aurélien Favier, Avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Limassol, Cyprus, on 15 December 2009.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to enact the following:

I. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution and decision to put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of the liquidator of the Company (liquidateur) and determination of the liquidator's mission;
3. Decision to instruct the liquidator of the Company to assign all the assets and to pay all the debts and liabilities of the Company;
4. Compensation of the liquidator;
5. Discharge (quitus) to the members of the board of managers of the Company for and in connection with their duties as managers of the Company; and
6. Miscellaneous.

II. The shareholders of the Company present or represented have been duly convened and have perfect knowledge of the agenda of the Meeting which has been communicated to them previously and consequently waive the convening formalities of the Meeting.

III. The Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into voluntary liquidation, in accordance with article 16 of its articles of association.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Mr. Christophe Jenner as liquidator of the Company until the completion of the liquidation of the Company (the Liquidator). As a consequence thereof, the Meeting resolves that the Liquidator shall prepare a report in respect of the results of the liquidation, in accordance with article 151 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), that the Liquidator will have the broadest powers to perform its duties as defined in articles 144 to 148 bis of the Law, and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

Third resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator of the Company to assign all the assets and to pay all the debts and liabilities of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves that the Liquidator will be entitled to a remuneration of € 1,000,- in compensation of his mission as Liquidator of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to grant full discharge (quitus) to each member of the board of managers for and in connection with their duties as managers of the Company to the date of this Meeting.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this Meeting is estimated at approximately € 900,-.

There being no further business, the Meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, which proxyholder signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société à responsabilité limitée Euroceanica Holding S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 102864 avec un capital social de USD

5.816.000,-, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 17 novembre 2004 numéro 1166 (la Société), dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 20 juillet 2009, par un acte de Maître Henri Hellinckx,

1. Euroceania Shipping Holding B.V. / S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 103207, propriétaire de 49.810 parts sociales de la Société,

ici représentée par Aurélien Favier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 décembre 2009; et

2. ARIGANA TRADING LIMITED, une société constituée selon les lois de Chypre, ayant son siège social au Pamela Building, CY - P.C. 3035 Limassol, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro 150183, propriétaire de 8.350 parts sociales de la Société,

ici représentée par Aurélien Favier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Limassol, Chypre, le 15 décembre 2009.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Ainsi, Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination du liquidateur de la Société et détermination de sa mission;
3. Décision de charger le liquidateur de la Société de liquider les actifs et de payer toutes les dettes et tous les passifs de la Société;
4. Rémunération du liquidateur;
5. Décharge (quitus) aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leurs fonctions de gérant de la Société; et
6. Divers.

II. Les actionnaires de la Société, présents ou représentés, ont été dûment convoqués et ont parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué suffisamment à l'avance et décident par conséquent de renoncer aux formalités de convocations.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation, conformément à l'article 16 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de désigner M. Christophe Jenner en tant que liquidateur de la Société jusqu'à la clôture de la liquidation (le Liquidateur). En conséquence, l'Assemblée décide que le Liquidateur préparera un rapport sur les résultats de la Liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), que le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission tels que prévus aux articles 144 à 148 bis de la Loi et que la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du Liquidateur.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser tous les actifs et de payer toutes les dettes et tous les passifs de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide d'octroyer une rémunération de € 1.000.- au Liquidateur en rémunération de sa mission en tant que Liquidateur de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder entière décharge (quitus) à chacun des membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leurs fonctions de gérant de la Société à la date de la présente Assemblée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette Assemblée est estimée à environ € 900.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce-dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: A. Favier, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010002031/145.

(090196057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Azero Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.760.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 17.12.2009.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010003010/12.

(090197201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Agence et Compagnie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 81.629.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010003017/11.

(090197267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Glowria Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 137.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010003006/9.

(090197274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Global Sport Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010003008/9.

(090197272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.
